



Ville de
Chantilly
Ville d'Art et d'Histoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHANTILLY**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

OBJET : FINANCES

Compte administratif 2023 du budget principal :
affectation du résultat

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à vingt heures,
Les membres composant le conseil Municipal de la
Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués
le 29 mars 2024, conformément à l'article L. 2121-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales, se sont
réunis Salle du Conseil Municipal à Chantilly, sous la
présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance fait l'appel nominal.

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance :

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2023** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **+ 4 328 237,80 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **3 277 456,95 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 soit **4 328 237,80 €** de la manière suivante :

- Inscription de **3 280 000,00 €** en section d'investissement
(**Article 1068 chapitre 923 – Excédent de fonctionnement capitalisé**)
- Et de reporter le solde soit **1 048 237,80 €** en section de fonctionnement
(**Au compte 002 du budget primitif 2024**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1 :** Inscrit la somme de **3 280 000,00 €** en section d'investissement
- **Article 2 :** Reporte le solde de **1 048 237,80 €** en section de fonctionnement

RÉSULTAT DU VOTE :

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et les membres présents ont signé,
Suivent les signatures. /.*

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ : Le MAIRE de CHANTILLY, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour le Maire et par délégation,
François KERN, 1^{er} Adjoint